

**Communauté de communes de la
Vallée de Chamonix-Mont-Blanc**

PROCES-VERBAL

**Conseil Communautaire
Séance du 29 juillet 2021**

NOYBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 18 Absents : 9 dont Représentés : 6	L'an 2021, le 29 juillet à 17 heures, le Conseil de Communauté de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à Chamonix Mont-Blanc sous la présidence du Président M. Eric FOURNIER.
Étaient présents :	FOURNIER Eric, VALLAS Jérémy, VILLARD Hervé, DESAILLOUD Cédric, CHARLOT-FLORENTIN Philippe, BEAUFOUR Aurélie, FAVRET Catherine, MIEUSSET Karine, DEVOUSSOUX Patrick, DEMARCHI Charlotte, FLIEVRE Isabel, BOZON Myriam, LATTIN François-Xavier, TRAPPIER Françoise, VIALE Patrick, MOREAU-PETITJAN Isabelle (visioréférence jusqu'au point n°9), DAVUZ Clodie, FERRARO Mary
Absents excusés :	EVRRARD Nicolas (donne pouvoir à VALLAS Jérémy), CHANTELOT Xavier (donne pouvoir à MIEUSSET Karine), BOSSONMEY Ghislaine (donne pouvoir à VIALE Patrick), TERMOZ Aurere (donne pouvoir à FOURNIER Eric), OLLIER Bernard, (donne pouvoir à DEMARCHI Charlotte), LAGARDE Stéphane (donne procuration à FERRARO Mary), BOCHIATAY Christophe, VIOLET Martial, FABRE Jean
Secrétaire de séance :	FERRARO Mary

Le Président accueille les membres du conseil communautaire et les remercie de leur présence.

Le conseil communautaire désigne Mary Ferraro en qualité de secrétaire de séance.

1. Communications du Président

Eric Fournier annonce la démission de Jean Fabre, conseiller municipal de Chamonix et conseiller communautaire. Denis Ducroz remplace Jean Fabre au sein du Conseil Municipal de Chamonix et un nouveau membre arrivera prochainement au sein du Conseil Communautaire.

Le Président fait, ensuite un point sur l'évolution sanitaire. Depuis 10 jours est observée une augmentation rapide et continue du taux d'incidence dans le département et notamment dans la vallée de Chamonix Mont-Blanc où la fréquentation touristique est un accélérateur. Les communes de Chamonix et des Houches, en lien avec les services de la Préfecture, réinstauront l'obligation de port du masque dans les zones où la fréquentation est importante. Il souhaite, à cette occasion remercier les services de la Préfecture, Julien Tourral, les Services Techniques, le Service Communication pour leur travail concerté.

Des campagnes de dépistage sont régulièrement organisées à la journée avec les services de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au Centre des Congrès le Majestic, comme ces 28 et 29 juillet.

Il remercie également l'ensemble des pharmaciens de la Vallée pour les tests pratiqués, la communication autour de la vaccination et la vaccination. Éric Fournier a, d'ailleurs, demandé à l'ARS de fournir plus de doses aux officines.

La collectivité est en cours de mise en place d'un centre de vaccination en collaboration étroite avec les services de la Préfecture et de l'ARS et les professionnels de santé, qui devrait ouvrir du 9 au 20 août au Majestic pour tous les publics autorisés à recevoir le Pfizer. Les rendez-vous se prendront sur doctolib, dès mise en service ces prochains jours. Ce centre de vaccination sera mis en place sous réserve de l'accord de l'ARS, en fonction d'un nombre suffisant de médecins disponibles.

Malgré le contexte, Éric Fournier souhaite féliciter tous les acteurs qui font que les différentes manifestations puissent se dérouler :

- Le Cosmo Jazz : grâce à la mobilisation des élus et services le Cosmojazz intitulé en 2020 comme bon nombre d'événements culturels, se déroule cette semaine (jusqu'au 31 juillet 2021) dans la vallée de Chamonix dans une configuration adaptée aux circonstances sanitaires.
- Les 200 ans des guides : de nombreuses manifestations et animations, dont la plus grande cordée au monde entre l'Aiguille du Midi et la pointe Helbronner le 10 juillet dernier. A venir, sous réserve des conditions sanitaires, la traditionnelle fête des guides du 15 août revisitée avec un concert de Michael Jones le 13 aux Houches et de nombreuses animations aux Gaillands le 14.
- Accueil à Chamonix des jeunes des randonnées de l'Espace Mont Blanc : cette année 2021 marque 30 ans de collaboration transfrontalière dans le cadre de l'Espace Mont Blanc. Si les conditions sanitaires n'ont pas permis d'organiser les séjours traditionnels, l'Espace Mont-Blanc a proposé des randonnées à la journée dans chacun des trois pays. Un groupe de jeunes du Pays du Mont-Blanc et leurs deux accompagnateurs professionnels, de retour d'une randonnée dans la vallée de Chamonix, ont été accueillis autour d'un goûter à la mairie.
- ECOPROX : le 24 juin dernier, s'est tenu un comité ECOPROX, comité décisionnaire de l'attribution des aides ECOPROX en présence des Chambres consulaires et des structures éventuelles de suivi des projets.

2. Administration Générale : Modification de la composition des commissions intercommunales

Éric Fournier, Président, propose, suite aux démissions de plusieurs membres des conseils municipaux des modifications au sein des commissions et régies intercommunales constituées le 31/07/2020 :

- Commission Cohésion Sociale :
 - ✓ Brieuc Munari est remplacé par Bénédicte de Lucoste pour la Commune des Houches
 - ✓ Marie-Chantal Forté est remplacée par Catherine Duranti (suppléante) pour la Commune de Servoz
- Commission Equipements culturels et coordination de l'offre culturelle : Charlotte Mader est remplacée par Vanessa Devouassoux pour la Commune des Houches
- Commission Ressources Humaines et mutualisation :
 - ✓ Charlotte Mader est remplacée par Vanessa Devouassoux pour la Commune des Houches
 - ✓ Marie-Chantal Forté est remplacée par Isabelle Moreau-Petitjean pour la Commune de Servoz
- Commission Infrastructures et cycle de l'eau : Luc Barbier est remplacé par Frédéric De Vivie pour la Commune des Houches
- Commission Transition écologique et énergétique Déchets Economie circulaire : Charlotte Mader est remplacée par Stéphane Lagarde pour la Commune des Houches
- Commission Transports et mobilités : Luc Barbier est remplacé par Frédéric De Vivie pour la Commune des Houches

- Commission Tourisme : Marie-Astrid Bethenod est remplacée par Martial Viollet pour la commune de Servoz
- Commission Finances : Charlotte Mader est remplacée par Stéphane Lagarde pour la Commune des Houches
- Commission CLECT : Charlotte Mader est remplacée par Stéphane Lagarde pour la Commune des Houches
- Commission d'Appels d'Offres : Marie-Chantal Forté est remplacée par Jérôme Bouchet pour la Commune de Servoz
- Commission Accessibilité :
 - ✓ Marie-Chantal Forté est remplacée par Nicolas Evrard pour la Commune de Servoz
 - ✓ Charlotte Mader est remplacée par Frédéric De Vivie pour la Commune des Houches
- Régies Eau et Assainissement : Briec Munari est remplacé par Bertrand Brouta pour la Commune des Houches
- Comité de Gestion de Gestion des Offices d'Tourismes communautaires : Marie-Chantal Forté est remplacée par Martial Viollet pour la Commune de Servoz
- Conseil de surveillance SCIC Champ des Cimes : Marie-Chantal Forté est remplacée par Jérémy Vallas pour la CCVCMB – suppléant : Isabel Lelièvre

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications des membres élus au sein des commissions et régies intercommunales.

3. Finances ; Fiscalité 2021 - Fonds de péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Eric Fournier, Président, rappelle au conseil communautaire que l'article 144 de la loi de finances initiales pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local.

Le dispositif de répartition prévoit trois modes de répartition :

1- Une répartition dite « **de droit commun** »

En fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI pour déterminer la part communautaire (montant global x CIF), des parts communales elles-mêmes réparties entre les 4 communes en fonction des potentiels financiers par habitant et des populations DGF.

Le 13 juillet 2021, la communauté de commune a reçu la notification du montant du prélèvement pour l'année 2021. La répartition 2021 dite « **de droit commun** » est détaillée dans le tableau ci-dessous, présentant également pour rappel les éléments de l'année précédente :

FPIC Répartition de droit commun					
Collectivités	%	Prélèvement de droit commun 2020		%	Prélèvement de droit commun 2021
CCVCMB	59,23%	2 127 427 €		59,37%	2 156 988 €
Chamonix	29,80%	1 070 278 €	1 464 434 €	29,63%	1 076 326 €
Les Houches	8,06%	289 381 €		8,04%	292 150 €
Servoz	1,49%	53 427 €		1,53%	55 536 €
Vallorcine	1,43%	51 348 €		1,43%	52 017 €
TOTAL	100,00%	3 591 861 €		100,00%	3 633 017 €

Des **répartitions dérogatoires** sont possibles, assorties de conditions de vote par le conseil :

2- Une répartition « **à la majorité des 2/3** »

En fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) pour la part de la Communauté de communes, et en fonction de la population, du potentiel fiscal ou financier, de l'écart du revenu par habitant des communes par rapport au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil.

Cette répartition dérogatoire ne peut avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à la répartition de droit commun. Elle suppose un **vote à la majorité des 2/3** du conseil communautaire.

3- Une répartition « **dérogatoire libre** »

Aucune règle particulière, il appartient au conseil de l'EPCI de définir librement la nouvelle répartition du prélèvement, suivant ses propres critères.

Cette répartition nécessite :

- soit un **vote à l'unanimité** du conseil communautaire
- soit un **vote à la majorité des 2/3, avec une approbation des conseils municipaux des communes membres** dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

De 2012 à 2014, au titre de la solidarité intercommunale, le conseil communautaire a voté, à l'unanimité, la prise en charge du prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales.

A compter de 2015, le conseil communautaire a choisi d'appliquer la répartition dite « de droit commun » du prélèvement entre l'EPCI et les communes membres.

Pour l'année 2018, le conseil communautaire a décidé d'adopter une répartition dite « dérogatoire libre » permettant, au titre du principe de solidarité intercommunale de prendre en charge la part des communes de Servoz et Vallorcine.

En 2019, le conseil communautaire a décidé, par délibération adoptée à l'unanimité de ses membres, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et Vallorcine.

En 2020, le conseil communautaire a décidé, par délibération, une répartition dite « dérogatoire libre » permettant au titre du principe de la solidarité intercommunale, une prise en charge partielle à 50% des participations de Servoz et Vallorcine.

Cette délibération n'ayant pas obtenue l'unanimité des suffrages, les communes membres ont été sollicités pour l'approbation de cette délibération à la majorité des 2/3 de ses membres.

Pour la répartition 2021 du FPIC, le Président propose de prendre en charge solidairement 50% des parts des communes de Servoz et Vallorcine, soit un montant de 53 777 € sur le budget communautaire,

FPIC Répartition de droit commun		Prélèvement de droit commun 2021	Proposition d'une répartition "dérogatoire libre"
Collectivités	%		
CCVCMB	59,37%	2 156 988 €	2 210 765 €
Chamonix	29,63%	1 076 326 €	1 076 326 €
Les Hautes	8,04%	292 150 €	292 150 €
Servoz	1,53%	55 536 €	27 768
Vallorcine	1,43%	52 017 €	26 008
TOTAL	100,00%	3 633 017 €	3 633 017 €

Dans le cadre du vote du BP 2021, sur le budget communautaire, le prélèvement fiscal du territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), a été prévu à hauteur de 2 170 000€.

Éric Fournier souhaite évoquer le travail en cours avec le cabinet KPMG visant à la définition d'une stratégie fiscale pluriannuelle. Les conclusions seront produites à l'automne et contribueront notamment, à construire un PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) pour la Communauté de Communes et les Communes. Cet effort de solidarité est nécessaire pour les Communes de Servoz et Vallorcine. Il s'inscrit dans une stratégie de territoire sur la durée du mandat. François-Xavier Laffin se réjouit de la sollicitation du cabinet KPMG. En effet cela permettra de donner une vision globale des finances de chaque collectivité du territoire. Il s'interroge sur la ligne budgétaire impactée par l'inscription complémentaire de crédits. Jean Rivo lui répond que ces crédits seront pris sur les dépenses imprévues. Éric Fournier précise que KPMG va étudier la cohérence des stratégies des collectivités en lien avec la fiscalité et valider le recours à un certain nombre d'outils comme Espaces Valléens notamment. S'agissant de la fiscalité, il rappelle l'idée d'une part d'éco-conditionnalité pouvant être introduite, sans entendu que cette étude doit permettre d'aller au-delà des dimensions financières et fiscales. Jeremy Vallas souhaite remercier, au nom des vallorcins et des conseillers municipaux, les membres du Conseil Communautaire pour cet effort de solidarité. Il précise qu'à ce jour, la dotation de l'Etat pour la Commune de Vallorcine est de 0. Patrick Viale répond que cette solidarité fait partie de l'état d'esprit de la CCVCMB

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition d'une répartition « dérogatoire libre » comme indiqué sur le tableau ci-dessus.
- **PREVOIT** lors de la prochaine décision modificative une inscription complémentaire de crédits à hauteur de 40 765€.

4. Finances : Attribution d'un soutien à l'Office du Tourisme - Concert Mickaël Jones

Catherine Favret indique que la Commune des Houches a été informée de la possibilité d'organiser un concert de Michael Jones, musicien connu notamment pour avoir accompagné Jean-Jacques Gokman, et ceci le 13 août prochain.

Le concert viendrait étoffer l'offre des manifestations proposées à l'occasion des 200 ans de la Compagnie des Guides de Chamonix.

Il a été convenu que ce concert sera organisé par l'Office du Tourisme de la CCVCMB et se déroulera dans la salle OLCA aux Houches.

Le coût de cet événement est de l'ordre de 25 000 €, dont 15 000 € correspondant à la prestation de l'artiste et de son groupe, le surplus correspondant au dispositif technique requis pour l'organisation du concert et financé par la vente des tickets d'entrée.

Il est proposé à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc de couvrir le coût de la prestation de l'artiste et de verser à l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc un soutien de 15 000 €, prise sur la réserve constituée à hauteur de 100 000 €, dans le cadre des manifestations du bicentenaire de la Compagnie des Guides de Chamonix.

Éric Fournier précise que ces 15 000 euros ont été provisionnés lors du précédent mandat dans le cadre des « 200 ans de la Compagnie des Guides », pour une enveloppe globale de 100 000 euros. François-Xavier Laffin se demande s'il ne serait pas plus intéressant de prendre des crédits sur une autre

manifestation qui n'avait pas eu lieu et de les conserver pour la Cie des Guides pour le cas où les recettes attendues n'étaient pas réunies. **Éric Fournier** répond que les crédits prévus par la collectivité, pour cet événement, ne pourront excéder les dépenses réellement effectuées par la Compagnie des Guides. Au vu du contexte sanitaire, les dépenses et les recettes seront forcément impactées. Mais la collectivité aura l'occasion de rencontrer la Cie des Guides et de la soutenir si besoin.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE** son accord pour affecter une partie des sommes provisionnées, soit 15 000 € à l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, pour l'organisation du concert de Michaël Jones du 13 août 2021 aux Houches.

5. Planification : PLU Chamonix : Bilan de la concertation de la révision allégée des Favrans

Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition écologique rappelle que le Conseil Communautaire de Communauté du 25 février 2020 a lancé la procédure de révision allégée du PLU de Chamonix Mont-Blanc pour le projet d'implantation de la centrale hydroélectrique sur le torrent des Favrans.

Les modalités de concertation à mettre en œuvre tout du long de la procédure, telles que prévues aux articles L.103-2 et suivants du code de l'Urbanisme ont été définies lors de ce même Conseil.

1. La possibilité de s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCVCMB 171 place du triangle de l'amitié - BP 91 - 74 400 Chamonix-Mont-Blanc – en précisant « Révision Allégée Torrent des Favrans – PLU de Chamonix-Mont-Blanc ».
2. Un registre de concertation visant à recueillir les observations du public consultable au service DDDP (devenu Aménagement et Transitions) aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la procédure.
3. Une page internet permettant au public de s'approprier le projet au travers de documents (délibérations, plans du projet, etc), de prendre connaissance des étapes de la procédure et de son calendrier.
4. Des informations à chaque étape de la procédure, par le biais de tout support jugé adéquat : presse locale, réseaux sociaux, affichage, etc.

Sur ce point, chacune des modalités a été faite.

Il est rappelé qu'en application des dispositions combinées des articles L103-6 et L151-3 du code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de la collectivité doit, à l'issue de la concertation menée tout au long de la procédure, en tirer le bilan. Ce bilan peut intervenir simultanément à l'arrêt du projet. La révision allégée arrivant dans la phase « arrêt » du projet, il convient de tirer le bilan de cette concertation comme suit :

1- Sur les courriers :

Aucun courrier n'a été reçu sur ce sujet depuis la prescription de la procédure en février 2020.

2- Sur le Registre de concertation :

Aucune observation n'a été écrite sur le registre mis à disposition au sein du service en charge de la procédure.

3- Sur la création d'une page internet permettant au public de s'approprier le projet et de prendre connaissance de la procédure :

Une page dédiée à la présentation du projet de la centrale hydroélectrique des Favrands engendrant la révision allégée du PLU a été réalisée sur le site de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc (CCVCMB) :

Nouvelle centrale hydroélectrique des Favrands

Taille de la police **A A A**

La Communauté de communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc est labellisée Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV). Dans ce cadre, elle mène avec la commune de Chamonix un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Favrands, qui viendra compléter celle de Tacnoz. La nouvelle centrale hydroélectrique exploitera le débit du torrent sur un dénivelé d'environ 165m et permettra de produire 3,2 Gwh par an, soit l'électricité nécessaire à la consommation annuelle d'environ 1000 foyers (hors chauffage).

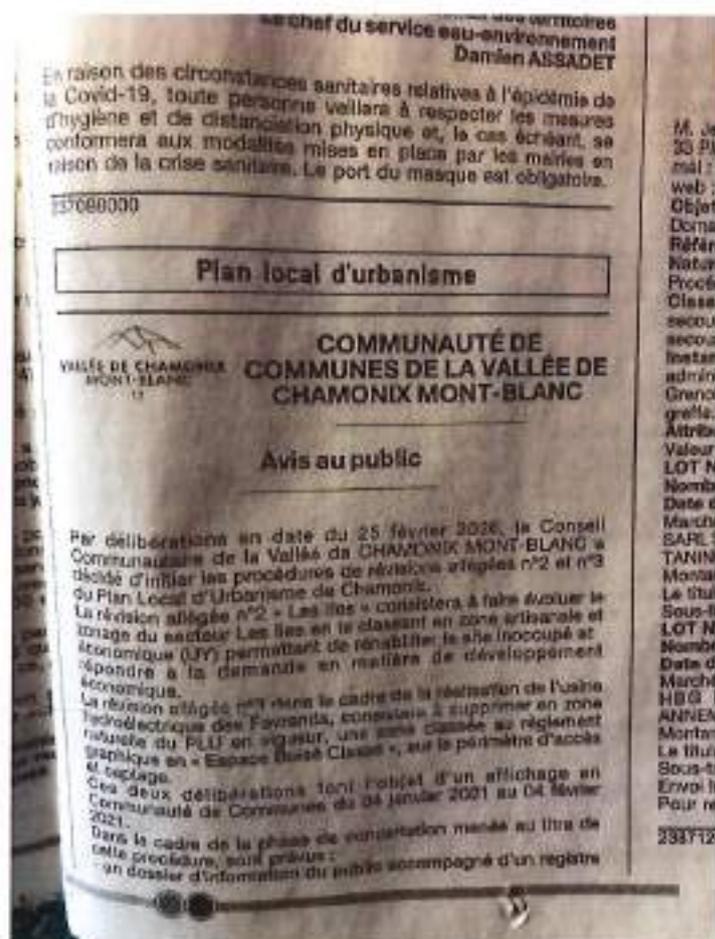
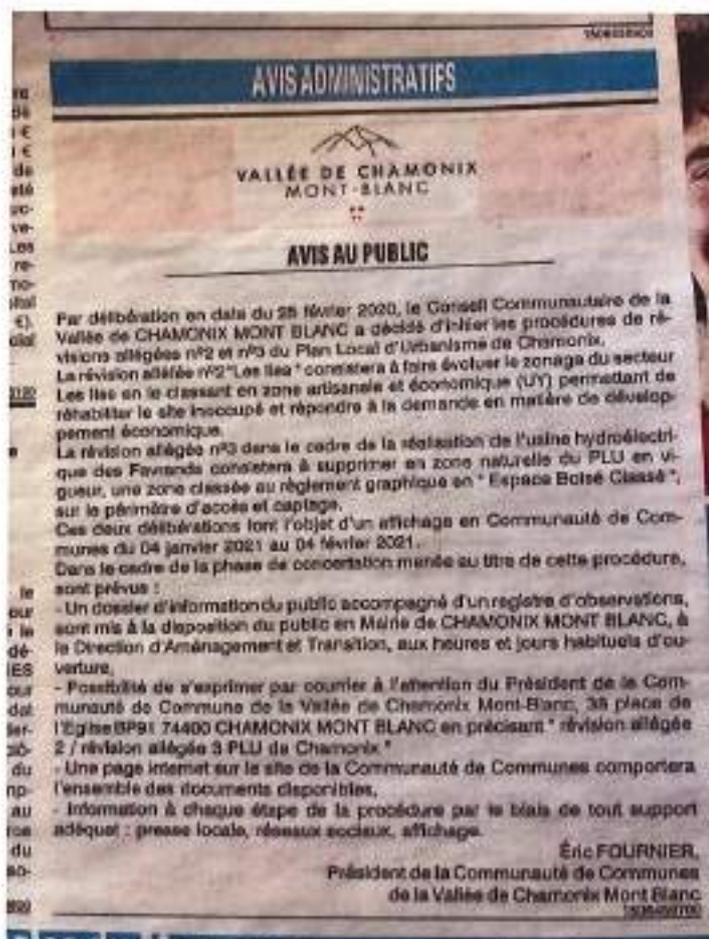
La réalisation du projet impacte un espace boisé classé, ce qui rend nécessaire la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Une procédure de révision allégée a donc été lancée par le Conseil Communautaire du 25 février 2020. Il est possible de s'exprimer sur cette procédure en envoyant un courrier à l'attention de M. le Président de la CCVCMB, 171 place du triangle de l'amitié, BP 91, 74 400 Chamonix-Mont-Blanc (en précisant « Révision Allégée Torrent des Favrands – PLU de Chamonix-Mont-Blanc ») ou en remplissant le registre de concertation disponible au service DDDT aux heures et jours habituels d'ouverture. Plus d'informations sont disponibles [sur ce lien](#).

Un bilan de la concertation sera effectué lors d'un prochain Conseil Communautaire, suivi de l'arrêt du projet de révision allégée et de sa transmission aux Personnes Publiques Associées. Une enquête publique sera ensuite organisée en fin d'année avant l'approbation de la révision allégée.



4- Sur l'information à chaque étape :

La publication dans deux journaux de presse écrite locale : le Dauphiné Libéré et Messager en date du 14 janvier 2021 a été réalisée



Source : Presse locale : LE DAUPHINE LIBÉRÉ du 14 janvier 2021 et LE MESSAGER du 14 janvier 2021

Ce bilan étant réalisé, il est précisé que ce projet de Révision Allégée du PLU de Chamonix-Mont-Blanc a été soumis pour avis préalable à son arrêt à la Commission Communale « Planification et Développement Durable » du 4 mai 2021 et à la Commission Communautaire « Territoire et Économie » du 7 mai 2021.

Ce même projet a fait l'objet d'une information lors du Conseil Municipal du 16 juillet 2021.

Vu les délibérations du 08 juillet et 14 septembre 2005 ayant approuvé le PLU de la Commune

Vu la délibération du 25 février 2020 prescrivant l'organisation d'une procédure de révision allégée, précisant les objectifs et définissant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de la concertation détaillé dans la présente délibération,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIRME** que la concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 février 2020,
- **TIRE** le bilan de la concertation préalablement à l'arrêt du projet de révision allégée du PLU de CHAMONIX-MONT-BLANC,
- **POURSUIT** la procédure conformément aux articles L. 153-14 à L. 153-18 du Code de l'Urbanisme,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et sera affichée pendant 1 mois en Mairie de CHAMONIX-MONT-BLANC et au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de CHAMONIX-MONT-BLANC conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Urbanisme.

6. Plinification: PLU Chamonix : Arrêt du projet de la révision allégée des Favrans

Après avoir dressé le Bilan de la Concertation, Hervé Villard, Vice-président délégué à la Transition écologique rappelle que la démarche de développement durable adoptée au travers du plan Climat Énergie Territorial de la Vallée s'inscrit dans l'objectif du Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes qui tend à ce que 29,6% de l'énergie consommée sur son territoire proviennent de sources renouvelables. C'est dans ce contexte que le Conseil Communautaire du 25 février 2020, a décidé de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Chamonix approuvé le 08 juillet et 14 septembre 2005. Cette révision allégée doit permettre la réalisation d'un projet de centrale hydroélectrique sur le torrent des Favrans situé sur la commune de Chamonix.

En effet, ce projet tel qu'initialement prévu, se situe en majeure partie (partie amont correspondant à la prise d'eau et à la conduite forcée) en zone « Naturelle » (N) du PLU, sur une emprise en Espace Boisé Classé (EBC) ; le restant (la centrale) est en zone UC du PLU correspondant aux « territoires urbanisés où alternent des ensembles coordonnés d'habitations collectives en ordre discontinu et des espaces verts ou boisés. Ces ensembles accueillent et ont vocation à accueillir à l'avenir des activités commerciales, artisanales ou de services ».

Les services de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie (DDT 74), ont pu confirmer la nécessité de procéder à la levée de l'EBC pour permettre le défrichement de la zone impactée par ce projet, à la fois sur le chemin d'accès à la prise d'eau et la prise d'eau, mais également sur l'emprise concernée par la conduite forcée. Ainsi, convient-il de procéder à la levée de l'EBC pour une surface de 3 125m² au lieu et place des 560 m² initialement estimés.

Après modification du plan de zonage, objet de la présente procédure, l'emprise du projet en zone N sera soustraite de l'EBC (en rouge sur le plan ci-dessous).

Chamonix-Mont-Blanc ci-joint, concernant un rapport de présentation de la procédure, la modification des planches B et B bis du zonage du PLU et l'évaluation environnementale.

Vu les délibérations du 08 juillet et 14 septembre 2005 ayant approuvé le PLU de la Commune,

Vu la délibération du 23 février 2020 prescrivant l'organisation d'une procédure de révision allégée,

Vu la délibération du 29 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure,

François-Xavier Laffin s'interroge sur la différence de surface passant de 560 m² à 3 125 m². Hervé Villard répond, que les services de l'Etat ont demandé que la levée de l'EBC porte sur la prise d'eau mais également sur l'emprise de la conduite forcée pour 3125m² au lieu de 560m² pour la seule prise d'eau.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet de révision allégée du PLU tel qu'annexé à la présente,
- **POURSUIT** la procédure engagée par l'organisation de la réunion d'examen conjoint en présence des services de l'Etat et des Personnes Publiques Associés telles que prévues aux articles L121-4 (I et II) du Code de l'Urbanisme,
- **TRANSMET** pour avis la présente délibération à Monsieur le Préfet, à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, autorités administratives de l'Etat compétentes en matière d'environnement,
- **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie de Chamonix Mont-Blanc et au siège de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc conformément à l'article R 153-3 du Code de l'Urbanisme,
- **PRÉCISE** qu'au terme de la réunion d'examen conjoint, le projet sera soumis à enquête publique conformément à l'article L 153-19 de Code de l'Urbanisme,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. Foncier : Servitude de passage d'un réseau d'assainissement – Le Planet

Patrick Viale, conseiller communautaire, indique que dans le cadre de la réalisation du collecteur d'assainissement, en 2010, permettant le raccordement du village du Planet, la Commune de Chamonix, alors compétente en matière d'assainissement avait obtenu l'accord des propriétaires privés concernés par le passage du collecteur sur leurs terrains.

Depuis la réalisation de ces travaux, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc, pour le compte de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, est devenue compétente en matière de gestion des réseaux d'assainissement sur son territoire.

Un acte de servitude reste à formaliser, pour la parcelle cadastrée A n° 2086 appartenant antérieurement à Monsieur Christian Ducroz et cédée en mai 2020 à Monsieur Vandenkoornhuyse. Ainsi, la Communauté de Communes, pour le compte de la Régie de l'Eau s'est rapprochée de Monsieur Vandenkoornhuyse, qui a fait part de son accord aux conditions suivantes :

- Accord sur la promesse de constitution d'une servitude de passage et d'entretien d'un réseau d'assainissement en date du 9 juin 2021 relative au passage sur la parcelle cadastrée A n° 2086 – lieu-dit « Le Planet » – Commune de CHAMONIX-MONT-BLANC (fonds servant) appartenant à Monsieur Vandenkoornhuyse, au profit du Domaine Public (fonds dominant), à titre gratuit,

Il est précisé que cette servitude fera l'objet d'un acte notarié

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier,

VU l'accord en date du 9 juin 2021 sur la promesse de constitution de servitude de passage et d'entretien, par Monsieur Vandenkoornhuyse,

VU le plan de servitude de passage du réseau d'assainissement sur la parcelle A n° 2086

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Éric Fournier ne prend pas part au vote

- **SE PRONONCE** favorablement sur la constitution de servitude de passage permettant le passage et l'entretien d'une canalisation d'assainissement, telle qu'elle est mentionnée ci-dessus et conformément à la promesse de constitution de servitude joint
- **DIT** que les frais de la présente constitution de servitude (géomètre, notaire) sont à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- **HABILITE** Jérémy Vallas, Jérôme Vice-président de la Communauté de Communes ayant reçu délégation en matière de gestion du petit cycle de l'eau et notamment de l'assainissement, à la signature de l'acte notarié de constitution de servitude ainsi qu'à toutes diligences préalables et nécessaires à l'exécution des présentes.

8. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition des animateurs fitness au profit de la Commune

Karine Mieussset, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Pendant la période de baisse d'activité du centre sportif compte tenu de la crise sanitaire, les animateurs FITNESS ont, avec leur accord, été mis à disposition de la Commune de Chamonix pour animer des activités de plein air à destination des convives de la salle Marie Paradis à Chamonix et de la salle Olea aux Frouches.

Le Conseil communautaire est informé des mises à disposition de personnels communautaires à la Commune de Chamonix du 28/05/2021 au 02/07/2021.

Ces mises à dispositions feront l'objet d'une convention entre les deux collectivités pour en préciser les conditions, puis feront l'objet d'une prise d'arrêtés individuels.

Les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de la convention de mise à disposition des animateurs fitness au profit de la Commune.

9. Ressources Humaines : Convention de mise à disposition d'un agent au profit du Club de Minéralogie

Karine Mieussset, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder

trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

En 2005, la commune de Chamonix et le Club de Minéralogie ont fondé un musée de minéralogie, dénommé « Musée des Cristaux », en rassemblant dans un même lieu à l'Espace Tairraz les collections du musée Alpin et de l'association. Au 1^{er} janvier 2010, la gestion du Musée des Cristaux a été transférée à la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc, qui a puis en charge la compétence culturelle lors de sa création : construction, entretien, gestion et fonctionnement des équipements culturels.

Le renouvellement de la convention a permis de redéfinir les principes de gestion du Musée des Cristaux et les relations entre l'Association et la Communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc. Ladite convention prévoit en son article 20 qu'un agent de la collectivité spécialiste des cristaux est mis à disposition par la Communauté de communes auprès du Club de Minéralogie à hauteur de 50% de son temps pour assurer la régie des collections.

Il assiste le gardien des collections sur ses missions, et peut lui suppléer. Il est notamment en charge, sous le contrôle du conservateur du Musée Alpin, de l'inventaire, des dossiers scientifiques et administratifs pour la gestion des collections, des dossiers d'acquisition, du récolement, de la gestion des prêts et dépôts de collections. Il assure la préparation des minéraux et la maintenance courante des expositions.

Le Président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer ladite convention pour la mise à disposition d'un agent auprès du club de minéralogie, aux conditions mentionnées dans le projet de convention joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1091 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Elodie Bavuz ne prend pas part au vote

- **AUTORISE** le Président à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc et le club de minéralogie.

10. Ressources Humaines : Ajustement du tableau des effectifs et emplois budgétaires

Karine Mieusset, conseillère déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que le Conseil communautaire a validé le tableau des effectifs en date du 1er janvier 2021 lors du vote du budget primitif. Toutefois, conformément à l'article 54 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient que les emplois de chaque collectivité ou établissement soient créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé la création des postes suivants inscrits au budget primitif :

1) Il est proposé de créer un emploi permanent d'agent en charge de la régie des collections de minéralogie et de la médiation culturelle à l'espace Tairraz, à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine – grades d'adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe ; ou des adjoints techniques - grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Cette création est proposée à compter du 1^{er} août 2021.

Placé sous la direction scientifique de la directrice des musées et le management de proximité de la responsable des projets culturels : en collaboration avec les responsables du service des collections et du service des publics des musées de la CCVCMB ; et en lien avec le Président et le Gardien des collections du Club de minéralogie il/elle aura comme missions principales ;

- **La gestion et la conservation des collections de minéralogie en :**
 - Assurant la sécurité des collections selon les règles et dispositifs définis avec les responsables des collections de la CCVCMB et du Club de minéralogie
 - Contribuant à l'installation des collections dans les expositions,
 - Préparant les collections pour l'exposition.
 - Assurant la conservation des collections exposées et en réserve ;
 - Tenant à jour les fichiers de localisation des collections et en mettant à jour l'inventaire,
 - Contribuant à réaliser l'inventaire informatisé des collections et le récolement.
 - Organisant la photographie des collections en interne ou avec les prestataires,
 - Gérant les réserves, le matériel, les fournitures et les commandes de matériel,
 - Contribuant à la gestion des acquisitions, aux prêts et dépôts,
 - Gérant les mouvements des collections (prêts et emprunts).
 - Contribuant à la préparation des expositions
- **La médiation culturelle du Musée des Cristaux, en :**
 - Organisant les activités culturelles du Musée des Cristaux avec le Club de minéralogie (visites guidées, événements, expositions...),
 - Concevant, organisant et animant des activités culturelles et pédagogiques pour les différents publics,
 - Construisant un discours adapté à la spécificité du public ciblé et au nombre de personnes,
 - Créant des outils pédagogiques et des supports d'information adaptés aux publics,
 - Assurant le contact pédagogique avec les partenaires, notamment éducatifs.
 - Contribuant aux projets collectifs du service des musées,
 - Etudiant les publics, évaluant les actions et exploitant les résultats de l'évaluation pour les projets futurs,
- **La gestion du site Musée des Cristaux et la participation aux activités du service des musées, en :**
 - Assurant le suivi de la maintenance du bâtiment et de l'exposition avec les services de la collectivité,
 - Assurant ou supervisant les interventions dans les vitrines d'exposition,
 - Assurant la sécurité du public et des collections,
 - En assurant, en cas de nécessité de service, l'accueil du Musée des Cristaux et la surveillance des expositions,
 - Participant aux activités et projets du service et de la direction de la culture,
 - Assurant l'astreinte de sécurité des musées en fonction du roulement.

La notation de ce poste est C1.

2) Il est proposé de créer un emploi permanent de **chef de projet dédié au programme « petites Villes de Demain »**, relevant du cadre d'emplois des attachés – grades d'attaché ou attaché principal ; ou des ingénieurs – grades ingénieur ou ingénieur principal.

En effet, la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a été retenue en décembre 2020 au programme Petites Villes de Demain (PVD). Ce programme concourt à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Il vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Le programme Petites villes de

Demain sera pleinement intégré au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour lequel la Communauté de Communes a manifesté son intérêt auprès du Préfet de Haute-Savoie.

La convention d'adhésion, adoptée par le Conseil Communautaire du 27 avril 2021, a été transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

La signature de la convention d'adhésion permet d'enclencher le financement d'un chef de projet avec une aide à hauteur de 75% du financement du poste, pouvant atteindre 45 000€ par an (co-financement par la Banque des Territoires et l'ANCT) sur la période 2020-2026 (durée du programme PVD). Le poste doit être exclusivement dédié à la démarche.

Le rôle du chef de projet sera d'une part de participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et d'en définir sa programmation. Il s'agira d'autre part de mettre en œuvre le programme d'actions, de piloter et d'animer le programme avec les partenaires

Cette création est proposée à compter du **1^{er} août 2021, pour un contrat de projet d'une durée de 3 ans.**

Placé au sein de la Direction Aménagement et Transitions de la Communauté de Communes, il devra assurer une coordination de ses actions de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il en sera de même avec les élus des communes et de la Communauté de Communes.

Le chef de projet aura en charge la mise en œuvre des projets / opérations identifiés dans la convention PVD.

- **1/ Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :**
 - Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager les enjeux (en s'appuyant sur les documents récemment produits ou en cours dont le projet de territoire CRTE)
 - En lien étroit avec les élus référents, définir et valider le projet global de revitalisation de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux et les enjeux identifiés pour la Vallée de Chamonix, notamment la garantie de production de logements à destination de la population permanente, la transition écologique et l'adaptation aux changements climatiques ;
 - Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation et les mettre en adéquation avec les ressources mobilisables dans le cadre du Programme PVD ;
 - Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
 - Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAIL-RU s'il y a lieu...).
- **2/ Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :**
 - Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les agents communaux ou communautaires des collectivités ;
 - Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
 - Mettre en œuvre et animer une Opération de Revitalisation Urbaine (ORU) s'il y a lieu ;
 - Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
 - Gérer le budget global du programme, son articulation avec le plan prévisionnel d'investissement de la CC, les budgets annuels, l'exécution des marchés, les demandes de subventions ;
 - Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.
- **3/ Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :**
 - Etre une personne ressource auprès des responsables de chacun des projets s'inscrivant dans le programme PVD et assurer le rôle de coordinateur des actions ;

- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au programme et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
 - Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
 - Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.
- 4/ Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :
 - Participer aux rencontres et échanges du réseau
 - Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

La cotation de ce poste est A4.

3) Pour permettre la nomination (après réussite à examens professionnels ou à l'ancienneté) des agents à inscrire sur les tableaux d'avancements de grade et de promotion interne établis pour l'année 2021 :

FILIERE	Postes et GRADES ACTUELS (à supprimer)	Postes et GRADES FUTURS (à créer)	Date d'effet
Administrative	1 poste emploi chargée de préparation et exécution budgétaire – analyse financière et contrôle de gestion Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat B) à temps complet cotation poste : B2	1 poste emploi chargée de préparation et exécution budgétaire – analyse financière et contrôle de gestion Grade : rédacteur principal de 1ère classe (cat B) à temps complet cotation poste : B2	01/08/2021
	1 poste emploi Assistant de gestion administrative juridique et foncier Grade : rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (cat B) à temps complet cotation poste : C2	1 poste emploi Assistant de gestion administrative juridique et foncier Grade : rédacteur principal de 1ère classe (cat B) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2021
	1 poste responsable service foncier Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet	1 poste responsable service foncier Grade : rédacteur (cat B) à temps complet cotation poste : B2	01/08/2021

	cotation poste : B2		
	<u>1 poste emploi gestionnaire paie carrières</u> Grade : adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B3	<u>1 poste emploi gestionnaire paie carrières</u> Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (cat C) à temps complet cotation poste : B3	01/08/2021
technique	<u>1 poste emploi chauffeur suppléant</u> Grade : agent de maîtrise (cat C) à temps complet cotation poste : C2	<u>1 poste emploi chauffeur suppléant</u> Grade : agent de maîtrise principal (cat C) à temps complet cotation poste : C2	01/08/2021
	<u>1 poste emploi responsable adjoint de services pôle sentiers</u> Grade : adjoint technique territorial (cat C) à temps complet cotation poste : B3	<u>1 poste emploi responsable adjoint de services pôle sentiers</u> Grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (réussite examen professionnel) (cat C) à temps complet cotation poste : B3	01/08/2021
Culturelle	<u>1 poste emploi Responsable pôle collections</u> Grade : adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe (cat C) A temps complet Cotation poste : B2	<u>1 poste emploi Responsable pôle collections</u> Grade : assistant de conservation (cat B) A temps complet Cotation poste : B2	01/08/2021

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu les délibérations n° 1030 du 10/09/2019 et n° 1141 du 31/07/2020 du Conseil communautaire relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu le tableau des emplois annexé au budget de l'exercice en cours,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Considérant la nécessité de créer les emplois indiqués ci-dessus,

Considérant la nécessité de transformer (suppression et création) les postes décrits ci-dessus au tableau des effectifs, pour permettre la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancements de grade et de promotion interne.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi d'agent.e en charge de la régie des collections de minéralogie et de la médiation culturelle à l'espace Tairraz, à temps complet, à compter du **1^{er} août 2021**,

CONFIRME que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des adjoints du patrimoine, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

- **DIT** que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

Savoirs

- Connaissance du cadre législatif et réglementaire des musées et du patrimoine
- Maîtrise des principes, méthodes et techniques d'inventaire des collections patrimoniales
- Maîtrise des règles de conservation préventive et de la manipulation des collections
- Connaissance approfondie de la minéralogie
- Connaissance de l'outil informatique, notamment les tableurs
- Connaissance de langues étrangères (anglais)
- Maîtrise des règles de sécurité du public dans un FRP et des collections
- Connaissance de l'environnement professionnel : acteurs, institutions, dispositifs

Savoir faire

- Planifier, organiser
- Savoir se documenter
- Communiquer de manière pédagogique à des publics variés (adultes, enfants)
- Maîtriser les savoir-faire relatifs au désoclage et soilage des collections
- Capacité à travailler en équipe, sur un projet collectif
- Capacité à travailler avec des bénévoles
- Organiser une manifestation culturelle
- Gérer un budget

Savoir être

- Sens de l'organisation
- Rigueur
- Esprit pratique
- Autonomie
- Etre force de proposition
- Curiosité
- Sens du service public et fiabilité

DIT que cet emploi est coté CI.

- **DONNE SON ACCORD** pour la création de l'emploi de chef de projet « Petites Villes de demain », à temps complet
- **CONFIRME** que si cet emploi ne peut être pourvu par une candidature statutaire de fonctionnaire, il sera possible de le pourvoir sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel justifiant des qualités requises ci-dessus et dont la rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires des cadres d'emplois des attachés ou des ingénieurs, assortie du régime indemnitaire selon les dispositions prévues par la Collectivité,

DIT que cet emploi nécessite comme niveau de recrutement, savoirs faire et compétences :

- Niveau : MASTER I ou II (Bac +4 / +5) en Urbanisme, Aménagement du Territoire, Développement local, Développement Economique
- Connaissance de l'environnement des collectivités locales
- Expérience en tant que chef de projets urbains et en gestion de projets multi-acteurs
- Capacité à animer des réunions
- Esprit de synthèse
- Capacité à rendre compte et à travailler en équipe
- Maîtrise des outils bureautiques et informatiques
- Dynamisme, autonomie, sens de l'organisation
- Capacité rédactionnelle et de synthèse

- **DIT** que cet emploi est **ôté A4**.

- **DONNE SON ACCORD** pour la transformation (suppression et création) des postes tels qu'indiqués au 3.

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs de la Communauté de Communes.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Collectivité,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dossiers.

19h : Départ d'Isabelle Moreau-Peltjean

11. Tourisme : Dossier de candidature de la CCYCMB au programme Espaces Valléens

Cédric Désailload, Vice-président délégué au Tourisme, rappelle au Conseil Communautaire que la Vallée de Chamonix Mont-Blanc est inscrite dans la démarche « Espace Valléen » depuis de nombreuses années, notamment lors de la programmation 2014-2020.

Pour répondre aux grands enjeux définis par le Comité de Massif des Alpes, et bénéficier de l'accompagnement financier au titre du dispositif Espace Valléen (financements de l'Europe, l'Etat et la Région), la stratégie du territoire et le plan d'actions doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Accompagner l'adaptation au changement climatique dans le sens de la transition écologique,
- Poursuivre et accélérer un développement touristique diversifié et adapté aux nouvelles attentes des clientèles,
- Favoriser la cohérence territoriale.
- Promouvoir un projet local intégré – stratégie unifiée – différenciation,
- Encourager des projets inter-espaces valléens et des projets à l'échelle interrégionale.

Au regard de ces enjeux définis pour la 3^{ème} programmation d'Espace Valléen prévue sur la période 2021-2027, la Communauté de Communes a souhaité renouveler son engagement dans cette démarche.

Ainsi, la transition écologique et la diversification touristique, à travers la valorisation du patrimoine naturel et culturel, sont les pivots de la démarche, afin d'engager le territoire dans un processus d'évolution de son modèle de développement touristique.

La stratégie de diversification et d'adaptation touristique déposée par la Communauté de Communes le 15 juin 2021 est le fruit d'une concertation menée à bien les 24 et 28 mai 2021 en présence des élus et les professionnels de la Vallée, dans le cadre de la définition de la feuille de route de l'Office de Tourisme.

La stratégie de l'Espace Valléen 2021-2027 pose ainsi les bases d'une destination durable, résiliente et innovante de la « Vallée à énergies positives », pour un tourisme plus respectueux de la qualité de vie des populations locales.

Quatre grands enjeux transverses ont été pris en compte et déclinés dans chacune des cinq orientations stratégiques définies de manière participative :

1. Optimiser notre modèle économique touristique à l'année
2. Réduire l'impact écologique du tourisme dans la Vallée
3. Enrichir le parcours client, améliorer l'expérience client
4. Garantir une communication de la Vallée à destination des touristes adaptée aux enjeux sanitaires et au développement durable
5. Adapter l'offre touristique pour répondre aux nouvelles attentes clients et au nouvel équilibre économique

Le schéma ci-dessous présente ces 5 orientations stratégiques, ainsi que les 4 axes transverses :



Une sélection de quatre actions structurantes à porter au titre de la démarche Espace Valléen a été proposée et le plan d'actions qui découle de cette stratégie a été déposé le 15 juillet 2021.

Ce plan d'actions constitue une brique intégrée au sein de l'ensemble des démarches menées sur le territoire.

1. Construire une offre autour de **l'eau et des points de fraîcheur**
2. Organiser **l'offre (produits et services) VTT / VAE**
3. Renforcer **le tourisme de la connaissance** :
 - 3.1 *Tourisme scientifique : CHAMLAB – Création d'un camp de base de la science*
 - 3.2 *Tourisme culturel « Pays d'art et d'histoire »*

Des actions passerelles « inter Espaces Valléens » sont d'ores et déjà prévues, notamment le déploiement du Pays d'Art et d'Histoire avec la Communauté de Communes du Pays du Mont-Blanc (action 3.2), en continuité de la programmation 2014-2020.

De même, des coopérations avec les nouveaux Espaces Valléens du périmètre du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) sont envisagées.

A noter que le plan d'actions déposé pourra être réactualisé annuellement si besoin et que chacune des actions devra faire l'objet d'un dépôt distinct de demandes de financement auprès des partenaires, dès que

les enveloppes financières et les taux de financement seront précisés par les financeurs (Appels à projets à suivre en 2021-2022).

Éric Fournier souligne qu'il s'agit de définir une stratégie touristique globale avec un rendu prévu en septembre. L'Esprit Valléen est un outil de financement de cette stratégie, même si toutes les actions n'entrent pas dans cet outil. De nombreux dispositifs sont ouverts pour accompagner les projets de la collectivité, il s'agit de se mobiliser au mieux pour répondre à ces Appels à Projets. François-Xavier Laffin souhaite connaître le montant total d'autofinancement. Éric Fournier répond, que le recensement de l'ensemble des projets est en cours. La collectivité ne sera, bien évidemment pas en mesure de financer l'ensemble des projets. Il est donc nécessaire de candidater sur les projets et ensuite de travailler sur le financement. La part de l'autofinancement sera ensuite l'objet d'un arbitrage politique, notamment à la lumière de la stratégie fiscale adoptée. Jérémy Vallas complète en évoquant l'importance de la vision collective de la politique de stratégie de territoire dans ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **VALIDÉ** la stratégie et le plan d'actions proposés au titre de la programmation Espace Valléen 2021-2027, tels que joints en annexe,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les financements correspondants auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, de l'Europe au titre du FEDER Volet interrégional du Massif des Alpes et de l'État au titre du FNAD1,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge l'autofinancement et en tout état de cause à préfinancer les opérations.
- **S'ENGAGE** à conserver les pièces du dossier en vue des contrôles français ou communautaire,
- **AUTORISÉ** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

12. Transfrontalier : Approbation du programme E-Bike Mont-Blanc

Éric Fournier, Président, informe le Conseil Communautaire qu'au 15 avril 2021 un Appel à Projet a été lancé au titre du programme INTERREG V A France/Italie ALCOIRA, pour la sélection de projets simples utilisant les reliquats des crédits mobilisés au titre de la programmation 2014/2020.

Il a été précisé dans l'appel à projet, que les dossiers correspondants devaient être déposés au plus tard le 30 juin 2021.

Au vu de cet appel à projet, les élus de la Commune de Courmayeur ont soumis à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamoni-Mont-Blanc un projet dit de « Mobilité Durable autour du Mont-Blanc » s'appuyant sur deux types d'actions :

- Rendre cyclables des itinéraires aux VTT et plus particulièrement aux VTTAE.
- Déployer des navettes reliant Courmayeur à Chamoni, avec emport de VTT, ceci pour faciliter la découverte des deux territoires.

Après échange avec la Commune de Courmayeur, a été convenu de construire un projet rassemblant un partenariat comprenant la Région Autonome de la Vallée d'Aoste, la Commune de Courmayeur et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamoni-Mont-Blanc.

Ce projet s'attache à développer une stratégie de relance du tourisme durable à travers le VTTAE et comprend, au-delà de la rédaction du dossier, de la Gouvernance du projet et des actions de communication autour du projet, deux actions majeures :

- Nouveaux produits VTTAE : cette action se décline en,
 - Un déploiement de bornes de recharge électrique pour VTTAE (dont 3 pour la Vallée de Chamoni)

- Le réaménagement d'itinéraires permettant le passage de VTTAE (reprise de la passerelle des Montquacts permettant la continuité entre les Houches et Chamonix et aménagement d'une continuité vélo entre le parking du Grépon et le Biollay, permettant d'éviter le passage en centre-ville)
- L'élaboration des plans d'itinéraires VTT/VTTAE
- Service bike-bus Mont-Blanc pour le transport de vélos entre Chamonix et Courmayeur, cette action se décline pour la partie française en deux actions :
 - La mise en place de service navette GNV entre Chamonix et Courmayeur, assuré par la SAT (société titulaire de la concession relative au service entre les deux Communes)
 - Achat d'accroches vélo pour équiper les bus

Il est précisé que le coût global du projet est de 929 815€, dont 318 000€ pour la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, se déclinant en :

- 51 800€ en frais de personnel,
- 7 730€ de frais administratif
- et 259 000€ au titre des actions envisagées.

Il est précisé qu'à ce jour, le taux FEDER garanti est de 20%, pouvant être majoré jusqu'à 85% en fonction du reliquat de crédit disponible.

Le dossier correspondant a été, comme indiqué au titre de l'Appel à Projet, déposé au 30 juin dernier

Éric Fournier indique que l'on retrouve, sur ce sujet, une des thématiques du point précédent. Il est nécessaire d'agir afin de gérer au mieux cette pratique. Certains sentiers ne peuvent pas accueillir les piétons, les VTT, les VTTAE... les conflits d'usagers sont trop nombreux. En revanche, il convient de connaître le taux exact de financement du FEDER pour statuer car la collectivité ne peut supporter un autofinancement trop élevé. *Jérémy Vullas* explique que l'engagement ne porte pas sur un Tour du Mont-Blanc en vélo mais sur des portions critiques de l'itinéraire. Il souhaite également savoir si les navettes pourront accueillir des touristes non cyclistes. *Philippe Charlot-Florentin* répond que cela dépend du mode d'exploitation (réservation) mais que cela peut tout à fait s'envisager.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **CONFIRME** son intérêt et à approuver en qualité de partenaire le projet E-BIKE Mont-Blanc, présenté par la Commune de Courmayeur en sa qualité de chef de file, au titre du 4^{ème} Appel à Projet INTERREG V A France/Italie ALCOIRA 2014/2020.
- **RELEVÉ** que le projet a un budget prévisionnel global de 929 215,11€
- **CONFIRME** vouloir s'engager à réaliser les activités identifiés et correspondant à un budget de 318 570€
- **SOLICITE** pour la réalisation du projet une subvention au titre du FEDER, à hauteur de 85% du coût du projet, soit 270 784,50€
- **S'ENGAGE**, dans le cas où le projet serait approuvé et financé à apporter l'autofinancement à hauteur de 15% de la contribution hors FEDER soit 47 785,50€
- **GARANTIT** l'autofinancement nécessaire à la réalisation du projet dans le cas où les reliquats FEDER de fin de programme seraient indisponibles
- **ET CONFIRME** qu'aucune activité susmentionnée ne représente une duplication de travaux déjà effectués, et que ceux-ci ne sont pas financés et ne seront pas financés par d'autres financements publics.

13. Transition écologique et énergétique : Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Arve n°2 - Opération pour la modernisation du parc des appareils de chauffage au bois « Fonds Air Bois n°2 » Prolongation et communication FAB - Ayants aux conventions

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;
Vu l'arrêté d'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) N°2 n°PA1-2019-0044 ,
Vu la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat de l'Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches Fonds Air Bois – du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve n°2 (2019-2021) ;
Vu la convention pluriannuelle d'application « partie Fonds et Animation », de la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019 2021 du Fonds Air Bois « Opération expérimentale de modernisation des appareils de chauffage au bois bûches », avec les communautés de communes et commune, financeurs du dispositif ,
Vu la convention pour le renforcement de l'animation du Fonds Air Bois pour 2020-2021 :*

Hervé Villaró, Vice-président délégué à la Transition écologique, rappelle au Conseil Communautaire que le Plan de Protection de l'Atmosphère n°2 (PPA 2) de la vallée de l'Arve, avait prévu, sur son volet « habitat » (combustion du bois), la poursuite et l'amplification du Fonds Air Bois (FAB) entre 2019 et 2021, avec comme objectif, le remplacement de 3 500 appareils de chauffage au bois supplémentaire, grâce à l'octroi d'une aide de 2 000 € pour les particuliers, soit 7 M€.

Il est également rappelé au Conseil Communautaire que le SM3A a été désigné comme porteur administratif du dispositif « Fonds Air Bois » et maître d'ouvrage des actions de communication du dispositif depuis le lancement de l'opération en 2013.

La crise sanitaire que nous traversons depuis 2020 a impacté le rythme de réception des dossiers du Fonds Air Bois, ne permettant pas d'atteindre les objectifs de 3 500 appareils remplacés fixés par le PPA n°2 d'ici le 31 décembre 2021.

Dans ce contexte, le comité des financeurs du Fonds Air Bois, réuni le 19 avril 2021, a émis un avis favorable aux propositions suivantes :

- La prolongation du financement des primes Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023 pour atteindre l'objectif du PPA de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois n°2 (acceptation des dossiers jusqu'au 31/12/2022 et versement des primes jusqu'au 30/06/2023) ;
- La prolongation du financement de l'animation du Fonds Air Bois d'un an du dispositif, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'une période de 6 mois supplémentaire pour l'instruction et le versement des dernières primes et la réalisation des bilans, soit jusqu'au 30/06/2023 ;
- La prolongation du financement du poste renfort de l'animation, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- L'abondement du budget de communication en 2021 pour la réalisation d'une opération de « porte à portable » ;

La Commission Transition écologique – économie circulaire – déchets de la CCVCMB du 16 avril 2021 a donné un avis favorable pour le prolongement du Fonds Air Bois jusqu'au 31/12/2022 et de la nécessité de renforcer la communication et l'animation du dispositif.

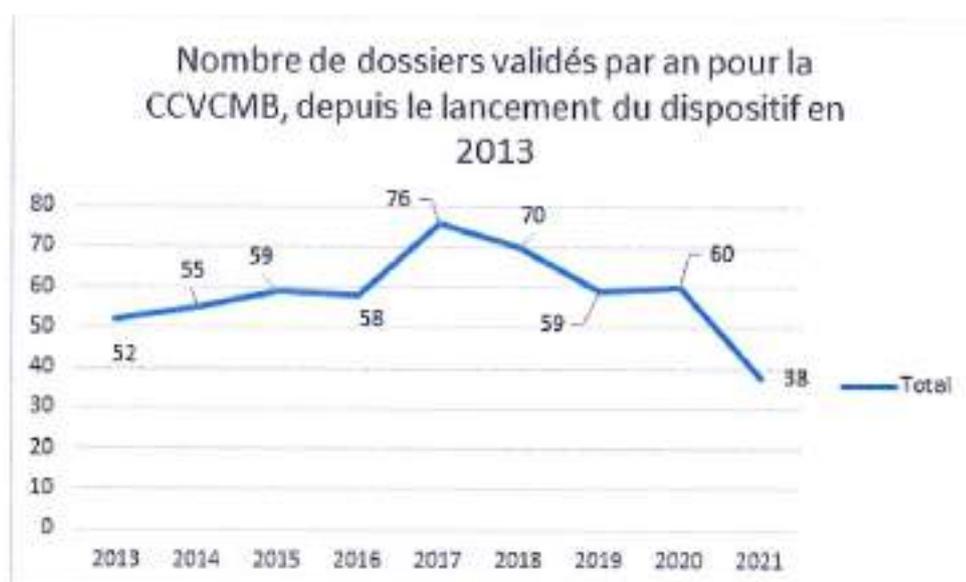
Plan de financement pour le prolongement du Fonds Air Bois d'un an et modalités d'animation

Dépenses	Montants
Opération de "porte à portable"	
Abscèdement du budget de communication 2021	20 000,00 €
Prolongement de l'animation du Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023	
Animation et communication : 1 ETP pendant 1 an et 6 mois (instruction des derniers dossiers et bilans)	130 000,00 €
Poursuite du poste renfort pour l'animation	
1 ETP renfort pour l'animation prolongé entre le 1er août 2021 et le 31 décembre 2022	68 000,00 €
Total	218 000,00 €

Recettes	Montants
Les recettes sont présentées d'après la clef de répartition habituelle des financeurs	
TOTAL	218 000,00 €
ADEME (50%)	109 000,00 €
Région Auvergne Rhône-Alpes (16,66%)	36 318,80 €
Conseil Départemental de Haute-Savoie (16,66%)	36 318,80 €
Intercommunalités + Commune de Châtillon-sur-Cluse (16,63%)	36 362,40 €
CCVCMB (3,31%)	7 215,80 €
CCPMB (3,31%)	7 215,80 €
2CCAM (3,31%)	7 215,80 €
CCPG (3,31%)	7 215,80 €
CCPR (3,31%)	7 215,80 €
Châtillon-sur-Cluses (0,13%)	283,40 €

Le plan de financement doit être ajusté en conséquence, avec une participation complémentaire pour la CCVCMB à hauteur de 3,31%, soit 7 215,80 €.

A ce jour, 527 dossiers FAB ont déjà été validés sur le territoire de la CCVCMB depuis 2013 (prime à 1 000 € de 2013 à 2016 et à 2 000 € à partir de 2017).



En 2021, la dynamique de réception des dossiers est plus importante, grâce aux actions de communication, notamment sur la dernière année du FAB qui devait être 2021, ainsi que sur l'interdiction d'utilisation des foyers ouverts à partir du 1^{er} janvier 2022.

58 dossiers ont été validés pour la CCVUMB entre janvier et juin 2021, ce qui laisse présager un nombre de primes FAB équivalent aux années 2017-2018.

Le succès de cette aide Fonds Air Bois est complémentaire aux différentes aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé propres à la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc.

Éric Fournier souhaite remercier l'ADEME car il n'est pas aisé de prolonger ce type de projet. Il précise également qu'ATMO a fait un bilan à mi-parcours du PPA, ce dernier montre une atteinte des objectifs à 50%.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prolongation du Fonds Air Bois tel que décidé par le comité des financeurs du 19 avril 2021 :
 - La prolongation du financement des primes Fonds Air Bois jusqu'au 30/06/2023 pour atteindre l'objectif du PPA N°2 de remplacer 3 500 appareils de chauffage au bois dans le cadre du Fonds Air Bois N°2 (acceptation des dossiers jusqu'au 31/12/2022 et versement des primes jusqu'au 30/06/2023), sans modifications financières ;
 - La prolongation du financement de l'animation du Fonds Air Bois d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022, ainsi qu'une période de 6 mois supplémentaire pour l'instruction et le versement des dernières primes et la réalisation des bilans, soit jusqu'au 30/06/2023 ;
 - La prolongation du financement du poste de renfort d'animation jusqu'au 31/12/2022 ;
 - L'abondement du budget annuel de communication en 2021 pour la réalisation d'une opération dite de « porte à portable » ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat du Fonds Air Bois N°2, prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention entre le SM3A avec les communautés de communes et commune prolongeant la durée de la convention jusqu'au 30/06/2023 ;
- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention pour le renfort de l'animation du Fonds Air Bois n°2 prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer et signer toutes les démarches nécessaires à sa bonne exécution : demandes de subventions, conventions, demandes d'avenant, et de mettre en œuvre le dispositif des signatures de l'avenant à la convention multipartite d'objectif et de partenariat, approuvant le prolongement du Fonds Air Bois et ses modalités et approuvant le plan de financement par toutes les parties intéressées.
- **INSCRIT** ces éléments aux prochains exercices budgétaires concernés.

14. Aménagement numérique : Validation des commandes GEU (Groupes Fermés d'Utilisateurs)

Flodie Bavuz, conseillère déléguée à l'Innovation Numérique, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le contexte global du projet.

Après une première année marquée par la reprise de l'ancien réseau et les retards liés au contexte sanitaire (actés dans un avenant au contrat de DSP), les premières livraisons de prises sont attendues pour l'automne. Un point de vigilance toutefois lié à la reprise de Covage par SFR : les prestataires ont changé ainsi qu'une partie de l'équipe projet, ce qui pourrait générer de nouveaux décalages dans le planning. Pour l'instant le délégataire maintient ses objectifs de livraison de prises et assure la mise à disposition de moyens importants pour les déploiements. Le planning précis des zones commercialisées à l'automne n'est pas encore connu et dépendra des aléas rencontrés sur le terrain, 2896 prises raccordables doivent être déployées pour fin septembre. Le contrat prévoit l'application de pénalités contraignantes en cas de

retard ; -sur les livraisons de prises : à constater à partir de novembre 2021 (400 €/jour ouvré/ zone) -sur les prises prioritaires : à constater à partir de mars 2022 (0,05 €/prise prioritaire/jour ouvré)
Le délégataire donnera plus d'informations sur le site internet du projet, et des adresses mails génériques pour les demandes du grand public permettent aux administrés de se renseigner.

La CCVCMB travaille avec le délégataire pour faire livrer les nouveaux points GPU. Ces sites doivent être commandés sur la base de contrats de location longue durée (20 ans) assortis d'une maintenance permettant un dépannage en moins de 4h. La mise en place de la DSP a permis une baisse significative des tarifs d'abonnement (passage de 130 € HT / mois à 30 € HT/ mois). A ce prix, il est préférable que tous les sites qui utilisent encore une box ADSL basculent dès que possible sur la fibre. Au-delà de la qualité de connexion, les bénéfices sont multiples : téléphonie, logiciels communautaires, accès aux fichiers, sécurité, ... L'achat de ces liens se fait grâce au budget annexe de la DSP permettant d'investir avec la redevance d'affermage et les recettes des abonnements. Une première liste de points concernés, non exhaustive :

Commune	Point	Commune	Point
Valloire	Office du Tourisme	Servoz	Crèche
Valloire	Teleski de la Poya	Servoz	École
Valloire	Foyer de ski de fond	Servoz	Orphelinat d'Auteuil
Valloire	STEP	Chamonix	Office du tourisme Argentière
Les Houches	STEP	Chamonix	École d'Argentière
Les Houches	Pêcherie	Chamonix	École des Bossons
Les Houches	Salle Animation	Chamonix	Teleski des Chosalets
Les Houches	CTM	Chamonix	Serres des Tines
Les Houches	Bâtiment régies	Chamonix	Chalut du col des Montets
Les Houches	Teleski du Tourchet	Chamonix	Foyer des jeunes travailleurs
Les Houches	Pâtisserie	Chamonix	Micro crèche des Praz
Les Houches	Tennis des Chavants	Chamonix	Maison des artistes
Les Houches	Point Wifi des Chavants	Chamonix	Salle des Fêtes
Les Houches	Garderie des chavants	Chamonix	CAF
Servoz	Maison du Lieutenant	Chamonix	Caméra Crédit Agricole
Servoz	EMDI	Chamonix	Caméra rue Vallot

La collectivité va régulièrement commander des connexions fibre pour des sites publics lors des prochaines années. Si certains lieux sont déjà connus, d'autres n'existent pas encore et des besoins peuvent parfois se matérialiser rapidement. Il est donc nécessaire d'être réactif pour permettre au délégataire d'effectuer les travaux dans les temps.

Pour fluidifier ce processus, il est proposé au Conseil une délégation de signature au Président pour les commandes de liens fibre optique pour le GPU.

Voici un exemple de grille tarifaire pour la première commande à effectuer :

Commune	Point	Linéaire	délais semaines	Frais accès	Génie Civil	Location 20 ans	GTR4H (annuel)
Vallorcine	Office du Tourisme	260	16	1 250,00 €	3 551,00 €	1 365,00 €	42,00 €
Les Houches	CTM	695	16	1 250,00 €	4 206,00 €	3 649,00 €	111,00 €
Chamonix	Office du tourisme Argentière	190	16	1 250,00 €	3 637,00 €	998,00 €	30,00 €
Chamonix	Foyer des jeunes travailleurs	3595	16	1 250,00 €	4 925,00 €	18 874,00 €	575,00 €
chamonix	Maison des artistes	2353	16	1 250,00 €		12 353,00 €	376,00 €
Chamonix	Salle des fêtes	2577	16	1 250,00 €		13 529,00 €	412,00 €
Chamonix	CAF	2170	16	1 250,00 €		11 393,00 €	347,00 €
Chamonix	Camera 1 Credit Agricole	2159	16	1 250,00 €		17 002,00 €	517,00 €
Chamonix	Camera 2 rue Vallot	2514	16	1 250,00 €	12 938,00 €	19 798,00 €	603,00 €
				11 250,00 €	29 257,00 €	98 960,00 €	3 014,00 €

Éric Fournier précise qu'il est important de maintenir cette spécificité afin de permettre aux collectivités l'accès au très haut débit.

Le Conseil Communautaire,
Au vu des éléments présentés ci-dessus,

Vu la Convention de Délégation de Service Public pour le déploiement du très haut débit,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le contenu de la première commande à effectuer,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'extension du GFU pour apporter plus de services numériques aux sites publics et aux agents dans la limite des possibilités financières du budget annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à commander les livraisons des liens au délégataire

15. Aménagement numérique : Convention tripartite : CCVCMB / Communes / Covage

Elodie Bavuz, conseillère déléguée à l'Innovation Numérique, rappelle que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a engagé le déploiement d'un réseau fibre optique très haut débit, dans le cadre de sa compétence.

Ainsi, elle a attribué le 25 février 2020 à la société Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée, filiale du groupe COVAGE NETWORKS, transféré depuis à Avant Garde Télécom, une délégation de service public d'une durée de 25 ans pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit.

Pour les besoins de son activité, Avant Garde Télécom souhaite installer des équipements de communication électronique sur des parcelles appartenant au domaine public des quatre communes de la Communauté de la Communes.

Afin de définir les droits et obligations de chacune des parties, une convention tripartite est proposée pour chaque Commune.

Elle fera intervenir à la fois la Communauté de Communes (compétente en la matière et délégant du contrat de délégation de service public), chaque commune membre (en leur qualité de propriétaire des emprises mises à disposition) et Vallée de Chamonix-Mont-Blanc Connectée (délégataire). Il est proposé que le Conseil Communautaire puisse délibérer en premier lieu en tant qu'autorité compétente, avant que les Conseils Municipaux se prononcent également pour valider ces conventions.

Ces conventions seront conclues pour une durée calquée sur celle de la DSP, soit jusqu'au 24 février 2045.

D'autre part, l'occupation de ces emprises, définies dans les tableaux joints, sont soumises au paiement d'une redevance telle qu'elle est définie conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui encadre les redevances et droits de passage sur le domaine public. Ces redevances évoluent selon qu'elles affectent le domaine public routier ou non routier.

Ainsi, pour l'année 2021, le montant des redevances est le suivant :

Pour le domaine public routier :

- 41,29 € par km pour les artères souterraines
- 55,05 € par km pour les artères aériennes
- 27,53 € par m² au sol pour les autres installations (armoires techniques)

Pour le domaine public non routier :

- 1 376,33 €/km et par artère en souterrain et en aérien
- 894,61 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radio électriques.

Le montant annuel sera déterminé au regard de l'échéancier de déploiement du réseau et des armoires. Un état d'avancement sera transmis chaque année par l'opérateur aux Services Techniques et Interlocuteurs de chaque commune pour validation avant paiement de la redevance.

Il est précisé que chaque implantation d'armoire a donné lieu d'une part, à une étude des services techniques ainsi que du service urbanisme et d'autre part aux autorisations d'urbanisme requises (Déclaration Préalable en périmètre Monuments Historiques et accord préalable de chaque commune sur la base d'un dossier technique pour les autres implantations).

Il est prévu l'implantation, sur tout le territoire de la Communauté de Communes, de 41 armoires (32 sur le domaine public routier et 9 sur le domaine public non routier).

Compte tenu de l'implication de chaque commune, propriétaire des emprises occupées, de la Communauté de Communes, bénéficiant de la compétence en matière de télécommunications électroniques et partie prenante dans le cadre de la DSP, il a été convenu de conclure une convention tripartite pour chaque commune.

François-Xavier Luffin souhaite avoir une estimation du montant de la redevance sur le déploiement final. Elodie Bavuz lui transmettra prochainement cette information.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu le rapport fait de ce dossier

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui encadre les redevances et droits de passage sur le domaine public

Vu la délégation de services publics en date du 25 février 2020 portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de communication électroniques haut et très haut débit au profit de la société Vallée de Chamonix Mont Blanc Connectée

Vu les projets de convention pour chaque commune membre

Vu l'avis de la Commission Communautaire Territoire et Economie du 7 mai 2021,

Vu l'avis de la Commission Communale de Chamonix du Patrimoine du 21 janvier 2021

Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** sur la conclusion des conventions pré-citées ainsi que sur les conditions qui les entourent
- **HABILITE** Monsieur le Président à la signature des dites conventions

16. Eau et Assainissement : Adoption des tarifs et redevances à compter 1er août 2021

o **Tarifs redevance eau potable :**

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que sur proposition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs de la redevance eau potable applicables à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil d'exploitation propose de poursuivre l'harmonisation des tarifs de la redevance eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le tableau ci-dessous présente les détails des adaptations proposées :

	Périmètre Servoz				Périmètre Les Houches				Périmètre Vallorcine				Périmètre Chamonix			
	Tarifs 2019/2020		Tarifs proposés 2021		Tarifs 2019/2020		Tarifs proposés 2021		Tarifs 2019/2020		Tarifs proposés 2021		Tarifs 2019/2020		Tarifs proposés 2021	
	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³
ABONNEMENT Prime fixe annuelle d'abonnement eau potable	88,5	88,5	90	90	95	95	95	95	69	69	74	74	108	108	105	105
CONSOMMATION Consommation eau potable																
Tranche 1: 0-110 m ³	0,42	46,2	0,42	46,2	0,46	50,6	0,46	50,6	0,56	61,6	0,54	59,4	0,24	26,4	0,29	31,9
Tranche 2: > 110 m ³	1,63	16,3	1,65	16,5	1,73	17,3	1,72	17,2	1,7	17	1,7	17	1,05	10,5	1,18	11,8
Préservation ressource	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6	0,08	9,6
Total HT		160,6		162,3		172,5		172,4		157,2		160		154,5		158,3

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bozon ne prend pas part au vote

- **ADOPTER** les tarifs de la redevance eau potable proposés à compter du 1^{er} août 2021.

- **CHARGER** le Président de leur application

o **Tarifs redevance assainissement :**

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que sur proposition du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs de la redevance assainissement applicables à compter du 1^{er} août 2021

Le conseil d'exploitation propose de maintenir les tarifs actuels de la redevance assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le tableau ci-dessous présente les détails des tarifs proposés :

	Périmètre CCVCMB			
	Tarifs 2019/2020		Tarifs proposés 2021	
	Tarifs	Pour une facture 120 m ³	Tarifs	Pour une facture 120 m ³
ABONNEMENT				
Partie Fixe (par Unité de logement)	99	99	99	99
CONSOMMATION				
Tranche 1: 0-110 m ³	0,42	46,2	0,42	46,2
Tranche 2: > 110 m ³	2,1	21	2,1	21
Total HT		166,2		166,2

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bozon ne prend pas part au vote

- **ADOPTER** les tarifs de la redevance assainissement proposés à compter du 1^{er} août 2021.

- **CHARGER** le Président de leur application

o **Tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés :**

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que sur proposition du conseil d'exploitation de la régie de l'eau de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau

potable applicables à certaines catégories d'abonnés (agriculteurs, industriels, gros consommateurs...) applicables à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil d'exploitation propose une augmentation limitée à l'inflation des tarifs actuels sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le tableau ci-dessous présente les détails des tarifs proposés :

<i>Libellé des tarifs</i>	<i>Tarifs CCVCMB 2019/2020</i>	<i>Proposition Tarifs CCVCMB 2021</i>
Tarifs agriculteurs	0,10 € HT/m ³	0,10 € HT/m ³
Tarifs industriels raccordés au réseau public de distribution d'eau potable et alimentés par un branchement de diamètre supérieur ou égal à 125 mm	0,934 € HT/m ³	1,00 € HT/m ³
Tarifs fourniture d'eau potable :		
pour usages alimentaires depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m ³	16,20 € HT/m ³	16,50 € HT/m ³
pour interventions de type hydrocurage ou compactage depuis borne de puisage prise avec camion de 25 à 30 m ³	0,934 € HT/m ³	1,00 € HT/m ³
depuis borne de puisage prise par container de 1 m ³	102,00 € HT/m ³	104,00 € HT/m ³
Tarifs badges utilisateurs pour accès borne de puisage	25,00 € HT	25,50 € HT
Abonnements industriels ou défense incendie privée comptabilisé par compteur de diamètre supérieur ou égal à 100 mm	2 154,00 € HT	2 197,10 € HT
Forfait location compteurs pour abonnés au service d'assainissement exclusivement	10,20 € HT/an	10,40 € HT/an

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bazan ne prend pas part au vote

- **ADOPTER** les tarifs spécifiques d'abonnement et de fourniture d'eau potable applicables à certaines catégories d'abonnés proposés à compter du 1^{er} août 2021.
- **CHARGER** le Président de leur application

o **Tarifs prestations de service de l'eau et de l'assainissement :**

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que sur proposition des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs des prestations de service de l'eau et de l'assainissement (accès à l'eau, ouverture de vannes, jaugeage compteur...) applicables à compter du 1^{er} août 2021.

Les conseils d'exploitation proposent une augmentation limitée à l'inflation des tarifs actuels sur le territoire de la Communauté de Communes en dehors des tarifs prévus dans les contrats de gérance qui sont actualisés chaque année avec l'inflation.

Le tableau ci-dessous présente les détails des tarifs proposés :

N° de Prix	Libellé Prix	Détail libellé	Commentaires	Tarifs CCVCMB 2019/2020	Proposition Tarifs CCVCMB 2021
1	Facturation accès à l'eau potable ou à l'Assainissement		Par ouverture d'un dossier	23,50 €	24,00 €
2	Facturation horaire du temps de travail (hors corrélation-acoustique)		Tarif horaire Majoré de 50% le samedi et 100% Dhs, JF et nuits (22H-6H) et demande d'intervention immédiate (non urgente)	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
3	Prix des fournitures de fontainerie et des pièces de raccordement au réseau d'assainissement	Sur la base des Prix Publics Conseillés par nos fournisseurs		PPC Fournisseurs	PPC Fournisseurs
4	Facturation d'une Ouverture ou l' fermeture de vannes	Et heures ouvrable (8H00-17H du lundi au vendredi)		Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrats gérance majoré de 10% pour FG
5	Coût des prestations pour la réalisation de travaux de branchements (eau potable/assainissement)			Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
6	Facturation d'un Jaugeage / Etalonnage de Compteur	Jaugeage contradictoire		Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarif contrat gérance majoré de 10% pour FG
7		Etalonnage Cpt 15 par organisme agréé			
8		Etalonnage Cpt 20 par organisme agréé			
9		Etalonnage Cpt 30 par organisme agréé			
10	Pénalité pour fraude sur Compteur (Piquage sans compteur, compteur monté à l'envers...etc.)	Montant forfaitaire pour fraude, ou vol	par fraude	612,00 €	624,20 €

11	Facturation des frais de rejets de chèques ou de prélèvements	Montant forfait pour frais de gestion suite à rejet de chèque ou de prélèvement	par rejet	8,20 €	8,40 €
12		Frais demandés par la banque		Au Réel	Au Réel
13		Tarif pour lettre en RAR suite à non-paiement envoyée en France		9,20 €	9,40 €
14	Facturation des frais de relances	Tarif pour lettre en RAR suite à non-paiement envoyée à l'international		11,20 €	11,40 €
15		Frais de coupure et remise en service y compris OF des vannes exclusivement en semaine		Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
16	Facturation des frais de déplacement	Par déplacement facturable	Ft Majoré de 50% le samedi et hors heures ouvrables et 100% Dim, JF et nuits (22H-6H)	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG	Suivant tarifs contrat gérance majoré de 10% pour FG
17	Montant annuel de droit de prélèvement sur les bornes de puisage pour les sociétés spécialisées			306,00 €*	312,10 €*
18	Prise d'eau non autorisée par le service des eaux sur Palteau Incendie			2 040,00 €	2 080,80 €
24	Location annuelle pour installation compteur communicant en plus-value de l'abonnement au service			10,20 €	10,40 €

NB : L'ensemble des prestations horaires ainsi que les déplacements associés seront majorés de 50% en cas d'intervention les samedis et en dehors des heures ouvrables et de 100% les Dimanches, Jours Fériés et nuit de 22H à 6H
 Les prestations non décrites ci-dessus seront facturées suivant les prix des bordereaux des différents contrats de gérance majorés de 10% pour frais administratifs et de gestion
 La liste des tarifs des contrats de gérances est jointe en annexe de la présente délibération. Les tarifs correspondants seront révisés annuellement dans les mêmes conditions que les marchés de gérances.

** Jusqu'à la mise en place des bornes MONECA de puisage où l'eau sera facturée au m³*

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bazou ne prend pas part au vote.

- **ADOPTÉ** les tarifs des prestations de service de l'eau et de l'assainissement proposés à compter du 1^{er} août 2021.
 - **CHARGE** le Président de leur application
- o **Tarifs des PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) et des prestations diverses liées à l'assainissement collectif et non-collectif SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :**

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que sur proposition du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire est invité à fixer les tarifs en lien avec l'assainissement tels que les Participation Pour le Financement de l'Assainissement Collectif, les prestations de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les prestations de contrôle des branchements et le traitement des graisses et matières de vidange dépotés en station d'épuration applicables à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil d'exploitation propose une augmentation limitée à l'inflation des tarifs actuels sur le territoire de la Communauté de Communes en dehors des tarifs prévus dans les contrats de gérance qui sont actualisés chaque année avec l'inflation.

Les tableaux ci-dessous présentent les détails des tarifs proposés :

		Tarifs 2019/2020	Proposition Tarifs 2021
N° de Prix	<i>Prestations diverses, de contrôle des branchements, du SPANC et de dépotage et traitement des graisses et matières de vidanges (TVA en vigueur en sus)</i>		
1	Contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations ANC / Par installation contrôlée	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	110,00 €
2	Contrôle de bonne exécution des installations ANC neuves / Par installation contrôlée		110,00 €
3	Contrôle d'une installation ANC existante dans le cadre d'une vente / Le Contrôle		65,00 €
4	Facturation de l'assainissement collectif aux abonnés disposant d'une source privée (ou tout abonné non raccordé au réseau public) ne pouvant être équipée d'un compteur, et servant à l'alimentation d'un logement ou équivalent (volume forfaitaire annuel soumis à la redevance assainissement)	150 m ³ /UL	150 m ³ /UL
5	Facturation contrôle de la conformité du raccordement à l'assainissement collectif	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
6	Réception et Traitement des matières de vidanges et des graisses	Dépotage de matières de vidanges / par dépotage	Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
7		Matières de vidanges / par m ³	31,00 €
8		Graisses / par m ³	51,00 €
			Suivant tarif contrat de gérance majoré de 10% pour FG *
			32,00 €
			52,00 €

*Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)
Pour constructions à usage d'habitation - Rejets domestiques*

La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes des Conseils municipaux au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

		<i>Tarifs 2019/2020</i>	<i>Proposition Tarifs 2021</i>
N° de Prix	Constructions neuves		
9	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	3 624 €	<i>Part fixe de 1 000 € + 20 € par m² de surface plancher - équivalent à 3 800 € pour une construction de 140 m²</i>
10	Construction de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire / Par logement	2 195 € (par logement à partir du 2 ^{ème} logement)	<i>Part fixe de 500 € + 25 € par m² de surface plancher - équivalent à 2 250 € pour un logement de 70 m²</i>
N° de Prix	<i>Constructions existantes, dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme (arrêté interministériel du 27.04.2012) Constructions raccordable au réseau public ayant proposé une participation au titre d'un Fonds de Concours que la RAVCMB a acceptée</i>		
11	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	207 €	211 €
N° de Prix	<i>Constructions existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement ou non conforme au sens de l'arrêté du 27.04.2012 *</i>		
12	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement ^(A)	3 624 €	3 696 €
13	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement ^(A)	2 195 €	2 239 €
14	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20 €	20,40 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.

(A) Un immeuble existant de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : 1UL à 3 696 + 11 UL à 2 239 soit 28 325 € correspondant à 2 360,41€/logement

Un immeuble neuf de 12 logements de 70 m² sera redevable de la PFAC suivante: 12UL à 2 250€ soit 27 000 € correspondant à 2 250 €/logement

La PFAC n'est pas soumise à TVA.

* Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve

**Participation pour financement de l'Assainissement collectif (P.F.A.C.)
Rejets d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique et/ou d'un usage industriel autorisé**

La PFAC « assimilés domestiques » est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu par l'article L1331-7-1 du code de la santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1er juillet 2012.

La PFAC « assimilés domestiques » est exigible à la date de réception par le service d'assainissement collectif de la demande mentionnée précédemment.

La PFAC est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilés à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement.

		Tarifs 2019/2020	Proposition Tarifs 2021
N° de Prix	Constructions d'habitats collectifs ou autres constructions à usage d'habitation (hôtel, EHPAD, cité universitaire..., selon équivalence : 4 chambres = 1 logement)		
15	Construction d'un seul logement / Par logement	3 624 €	3 696 €
16	Constructions de 2 logements et plus, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / A partir du deuxième logement, par logement (A)	2 195 €	2 239 €
17	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	5,20 €	5,30 €
N° de Prix	Constructions à usage autre qu'habitation avec rejets « assimilés domestiques » et/ou rejets industriels autorisés par arrêté de la RAVCMB (tels locaux industriels, bureaux, locaux commerciaux, magasins, restaurants, entrepôts (avec sanitaires), campings (bâtiments avec sanitaires), WC publics, parkings ou garages publics souterrains, colonies de vacances...)		
18	Surface de plancher de 61 à 250 m ² / Par établissement	1 397 €	1 425 €
19	Surface de plancher de 251 à 500 m ² / Par établissement	2 314 €	2 360 €
20	Surface de plancher au-delà de 500 m ² plafonnée à 1 000 m ² / Par m ²	1 €	1,02 €
N° de Prix	Extension de locaux commerciaux dans la limite de 60 m²		
21	Surface de plancher / Par m ²	20,7 €	21,10 €

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires est assujettie à la PFAC.

(A) Un immeuble existant de 12 logements sera redevable de la PFAC suivante : IUL à 3 696 + 11 00 à 2 239 soit 28 325 € correspondant à 2 360,41€/logement
La PFAC n'est pas soumise à TVA.

* Tout changement de destination ou toute réhabilitation d'un bien existant sera considéré comme une construction neuve

Sur la base de ces propositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bozon ne prend pas part au vote.

- **ADOPTÉ** les tarifs en lien avec l'assainissement tels que les Participation Pour le Financement de l'Assainissement Collectif, les prestations de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif, les prestations de contrôle des branchements et le traitement des graisses et matières de vidange déposés en station d'épuration à compter du 1^{er} août 2021.
- **CHARGE** le Président de leur application

17. Eau et Assainissement : Annulation des frais de rejet bancaires sur les factures d'eau 2021 suite à la crise sanitaire

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 provoquant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre déclarant l'état d'urgence sanitaire

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire

Vu la délibération n°2019-1016 du 25 juin 2019 sur l'approbation des tarifs des prestations en lien avec l'eau et/ou l'assainissement

Vu la délibération n°2020-1190 du 15 décembre 2020 portant sur l'annulation des frais de rejet de chèque ou de prélèvement sur les factures eau 2020

Patrick Viale, Conseiller communautaire, indique que par délibération du 25 juin 2019, le Conseil Communautaire a adopté les tarifs des prestations d'intervention en lien avec l'eau et/ou l'assainissement à compter du 1^{er} août 2019 et notamment les tarifs de facturation des frais de rejet de chèques ou de prélèvement. Ces tarifs ont été maintenus en 2020 et font l'objet d'une réévaluation en 2021.

Compte-tenu de l'évolution de la crise sanitaire à l'automne, la poursuite de l'état d'urgence décrété par la loi du 23 mars a dû être prononcée par le Gouvernement. Des actions de confinement initiées au printemps 2020 et de nouvelles mesures ont été adoptées, notamment concernant d'une part, la fermeture de certaines catégories d'établissements (commerces, restaurant, débits de boisson, hébergement) et d'autre part, la restriction de certaines activités.

C'est ainsi que, conformément au décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, le Gouvernement a imposé la fermeture d'établissements à compter du 30 octobre 2020 et ce pour une durée différente selon les secteurs d'activités.

Ces mesures ont impacté de nouveau fortement le tissu économique local de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc alors même qu'il avait été durablement touché au printemps 2020 pendant la période de confinement puis de déconfinement.

Durant cette période, certains abonnés ont vu leurs revenus diminuer du fait de l'absence d'activité. Les paiements par chèque ou par virement bancaire des factures d'eau ont pu être rejetés pour défaut ou insuffisance de provision.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire avait été décidé, afin de ne pas pénaliser les abonnés en situation financière difficile du fait de la crise sanitaire, par délibération n°2020-1190 du 15 décembre 2020 l'annulation des frais de rejet de chèque ou de prélèvement sur les factures d'eau 2020.

Au regard de la situation du début d'année 2021, le Conseil Communautaire sur proposition des conseils d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 29 juin 2021, propose de renouveler cette mesure pour les factures d'eau 2021.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Myriam Bazon ne prend pas part au vote.

- **SE PRONONCE** favorablement sur ces nouvelles dispositions d'annulation des frais de rejets de chèque et de prélèvement sur les factures d'eau 2021
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

18. Marchés Publics : Attribution de marché : Sentiers thématiques et mise en scénographie de la Cabane du Brévent

Patrick Devonnassoux, Conseiller délégué aux infrastructures rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc a confié un projet de valorisation du patrimoine naturel de la vallée par l'aménagement de 4 sentiers thématiques et de la requalification de la cabane du Brévent, sur les communes des Houches, Servoz, Chamonix et Valloirene, à l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de TELOA et de SYMBIOSE ENVIRONNEMENT.

Cette opération consiste en la réalisation de plusieurs parcours thématiques, plus la cabane du Brévent, pour les publics familles sur le thème du patrimoine naturel de la vallée, et plus particulièrement la Réserve naturelle des Aiguilles Rouges.

La proposition de scénario d'aménagement de ce parcours est la suivante :

Un ensemble de parcours thématiques à l'échelle de la vallée pour la présentation et la valorisation du patrimoine naturel

Un ensemble de mobiliers de signalétique déclinés sur les 4 sentiers de la vallée dont la cabane du Brévent.

Une requalification de la cabane du Brévent par la réalisation d'une nouvelle scénographie.

Un dispositif de balade connectée pour accompagner les visiteurs.

La réalisation d'un kit de jeu composé de plusieurs carnets, de mini outils d'interprétation dans un packaging unique.

Ce projet a donné lieu à 1^{re} une consultation, pour 4 lots :

Lot(s)	Désignation
01	REALISATION DE DISPOSITIFS DE DECOUVERTE MOBILIERS D'INTERPRETATION SIGNALÉTIQUE ET SCENOGRAPHIE POUR 4 SENTIERS
02	SCENOGRAPHIE DE LA CABANE DU BREVENT ET MISE EN SCENE EN CENTRE VILLE DE CHAMONIX
03	NUMERIQUE
04	IMPRESSION REPROGRAPHIQUE ET FOURNITURE DU KIT DE JEU

La procédure de passation utilisée étant l'appel d'offres ouvert, elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Suite à la CAO en date du 10 mai 2021, les lots 01 et 03 ont été attribués, les lots 02 et 04 déclarés infructueux et relancés le 17 mai pour une remise d'offres le 1^{er} juillet

A l'issue de la consultation, 3 sociétés ont remis des offres :

- Pic Bois et Sun Conseil pour le lot 02
- Pic Bois Rhône Alpes et Esopo pour le lot 04.

L'analyse des offres a été confié au groupement Teloa / Symbiose, maître d'œuvre sur cette opération.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 juillet 2021 à 11h a décidé de retenir au regard des critères de jugement énoncés dans le cahier des charges :

- Lot 04 : Esopo pour un montant de 9 950 € H.T. (offre variante : kit sac toile)

Et a classé :

- L'offre de Pic Bois sur le lot 02 irrégulière car sans rapport avec l'objet de la consultation.
- L'offre de Sun Conseil inacceptable, son prix excédant les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure (Article L2152-4 du code de la commande publique).

Ce lot est classé sans suite.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché attribué à Esopo - Impression reprographique et fourniture kit de jeu (lot 04) - pour un montant de 9 950 € H.T. (offre variante : kit sac toile)

19. Marchés Publics : Attribution de marché : Mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du Musée Alpin de Chamonix

Patrick Devouassoux, Conseiller délégué aux infrastructures, rappelle que le projet de rénovation du musée alpin s'inscrit dans le cadre global de la politique patrimoniale et muséale de la communauté de communes de la vallée de Chamonix Mont-Blanc.

A la tête du réseau culturel communautaire, le nouveau musée alpin portera la notoriété du territoire qui se veut exemplaire, dans le passé comme pour le futur, de la relation que l'homme entretient avec l'univers exigeant et fascinant de la montagne.

Suite à la réalisation des nouvelles réserves externes du musée, le projet permettra de réinsérer le bâtiment patrimonial du musée alpin dans son contexte urbain, culturel et touristique. Il développera la mise en valeur des importantes collections détenues en augmentant les surfaces d'exposition ouvertes au public tout en intégrant la mise en œuvre de nouveaux outils numériques de scénographie.

Le cahier des charges du projet repose sur deux programmes:

- Un programme d'aménagement fonctionnel des espaces intérieurs
- Un programme d'aménagement scénographique

Le coût d'objectif des travaux d'aménagement est de 5 280 000 € TTC, y compris travaux de scénographie.

Une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée selon les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique en date du 07 juin 2021 en vue de désigner un Maître d'œuvre pour la réhabilitation du Musée Alpin.

Le règlement de la consultation prévoyait pour le jugement des offres les critères suivants:

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40,0
2-Valeur technique : le candidat fournira une note méthodologique reprenant les critères ci-dessous établis de 20 à 30 pages maximum	60,0
2.1-Références de l'équipe dédiée à la mission (CV, expérience, montant des opérations réalisées) pour des chantiers similaires à la prestation demandée	15,0
2.2- Respect du programme, des exigences techniques et de l'enveloppe financière accompagnés d'une décomposition en fourchette chiffrée, phase par phase pour l'ensemble des étapes de la mission	15,0
2.3-Fourniture d'un dossier de visuels en 3D couvrant de 3 opérations similaires réalisées ou en cours de réalisation par les membres du groupement (restructuration de musées en sites occupés et aménagements scénographiques intérieurs).	30,0

A l'issue de cette procédure, 3 offres de groupement de maîtrise d'œuvre ont été reçues.

Une analyse approfondie des 3 offres, en application des critères sus visés a été présentée à la Commission d'appel d'Offres réunie le 21 juillet 2021.

Après examen de l'ensemble des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a validé le classement suivant :

1. Groupement Cabinet C+D architecture avec une note globale de 74,68 points qui présente plusieurs références architecturales convaincantes de construction et de réhabilitation de musées de collections, classés « musée de France » notamment intégrés dans des bâtiments patrimoniaux
2. Groupement Studio Arch avec une note de 71,99 qui présente de nombreuses références de construction en site de montagne. Peu de référence significative en réhabilitation et aucune référence muséale patrimoniale. Les références présentées ne sont pas adaptées avec l'objet de la consultation.
3. Groupement SETIANIA avec une note de 71,00 qui présente de nombreuses références de bâtiments dans le domaine scolaire réalisés en Italie. Ces références ne sont pas adaptées avec l'objet de la consultation. Aucune référence muséale présentée

Le détail de l'analyse des offres des trois groupements sur l'ensemble des critères de jugement des offres décrit au règlement de la consultation est compilé sous la forme d'un tableau de synthèse.

En conclusion, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir l'offre classée première du groupement C+D Architecture, Laurent DUPORT Mandataire du groupement - Nicolas CREGUT Associé - EURI, SPACES ARCHITECTURE Associé - SARL LES CRAYONS Muséographe, scénographe - BETREC IG Economie de la construction, structure, fluides, CVC, électricité, SSI désamiantage et VRD - SIGMA acoustique - RC AUDIO ingénierie audiovisuelles et multimédia - Rach PAYET conservation préventive - Julien COURTIAL, création graphique, signalétique directionnelle, création de mises en page - III LIGHTING DESIGN SARL concepteur lumière - KALLO concepteur numérique

Le montant des prestations de Maîtrise d'œuvre pour l'ensemble des missions de base est de 697 400,00 € HT (15,85%), complété avec des missions supplémentaires suivantes : Ordonnement Pilotage Coordination (OPC) ; Coordination Système de Sécurité Incendie (SSI) ; Urbanisme (déclarations d'urbanisme et ERP) ; DIA (études de diagnostic) pour un montant total de 794 900,00 € H.T.

François-Xavier Laffin demande des précisions sur les missions de base et souhaite savoir quel est l'état des relations avec la Copropriété. Patrick Devouissoux répond que tout est intégré dans les missions de bases et qu'il était intéressant de retenir une équipe d'expérience pour gérer au mieux ces relations avec la Copropriété étant entendu que celles-ci sont bonnes à ce jour

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, et à la majorité :

François-Xavier Laffin et Françoise Troppier votent contre

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de Maîtrise d'œuvre

20. Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

A ce titre, le conseil communautaire est informé des :

Décisions prises par le bureau exécutif en date du 15 juin 2021 en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, le Président est chargé d'informer le conseil communautaire des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

- *Transition écologique et énergétique : Autorisation de demande de subvention régionale dans le cadre de la convention Air - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions correspondantes aux actions inscrites au titre de la Convention AIR auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes : Fonds Air Véhicules, Renouvellement de la Flotte Publique, Station Verte, Autopartage, Mobilité active – piste cyclable, Signalétique co-voiturage, Fonds d'aide direct aux travaux : autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent nécessaire, et valute la part de financement de la CCVCMB, financement qui sera inscrit au budget.*
- *Espaces Naturels : Contrat de location Synopsis Exposition temporaire - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, approuve l'accueil d'une exposition temporaire sur le thème de la prédation du loup pour l'été 2021 et autorise M. Le Vice-Président en charge des espaces naturels, agropastoralisme et finêts ou son représentant à signer le contrat de location de l'exposition « Sur la Piste du Loup »*
- *Espaces Naturels : Convention Eco-pâturage 2021 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, confirme la pertinence de maintenir l'éco-pâturage sur le territoire, dans la continuité des démarches environnementales déjà engagées, et dans les conditions et modalités présentées ci-dessus : valide la convention annuelle à des fins d'éco-pâturage entre la CCVCMB et Monsieur Thomas SCOTT permettant de mettre en œuvre le projet sur l'année 2021 et autorise le Président à signer ladite convention au titre du maintien de la prestation de l'éco-pâturage sur l'année 2021.*
- *Espaces Naturels : Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles : Lancement de 2 études - Les membres du Bureau Exécutif sont informés du lancement de ces études dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles de la CCVCMB.*
- *Espaces Naturels : Sensibilisation à l'environnement et prédation du loup : intervention WWF sur le territoire de la CCVCMB à l'été 2021- Les membres du Bureau Exécutif sont informés de ces*

partenariats et interventions à venir sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc à l'été 2021.

- **Aménagement** : Information sur l'étude du patrimoine bâti à l'échelle communautaire - Les membres du Bureau Exécutif sont informés du lancement de cette étude.
- **Foncier** : Occupation des locaux du Centre Sportif par Cham Aventure - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la demande de la SAS COMPACTIF DES GUIDES, sur les conditions d'occupation (durée, redevance, charges, conditions particulières...) et habilite M. le Président à la signature de la convention correspondante ainsi que pour les conventions à venir pour lesquelles les conditions seraient identiques.
- **Sport** : Convention d'attribution d'aide de la Fédération Française de Tennis - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide le projet de convention tel que présenté et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.
- **Sports** : Convention de mise à disposition de la salle de bloc à Servoz à l'association Roc et Résine - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, donne son avis sur la demande de l'association Roc et Résine sur les conditions d'occupation (durée, redevance, charges, conditions particulières...) et habilite M. le Président à la signature de la convention correspondante ainsi que pour les conventions à venir pour lesquelles les conditions seraient identiques.
- **Culture** : Convention de mise à disposition de moyens matériels et humains - Musée de Barberine - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide les termes de la convention de partenariat avec l'association « Maison de Barberine » pour la gestion du musée et autorise le Président à signer le document correspondant.
- **Culture** : Tarification Marathon du Patrimoine - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la nouvelle tarification de l'auditorium et des salles de travail indiquées ci-dessus et autorise le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier.
- **Espace Mont Blanc** : Young Academics Award - Prix des jeunes diplômés 2021-2022 - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, valide la création d'un Prix Infopoint Chamonix, valide la participation financière de 500 € pour le Prix des Jeunes diplômés, sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au BP 2022 au titre d'Espace Mont-Blanc - Convention Alpine, approuve le versement de 500 € pour récompenser un étudiant dont la thèse répond aux attentes du règlement du Prix des Jeunes diplômés, de la Convention Alpine et de l'Infopoint de Chamonix et autorise Monsieur le Président à signer toute pièce en rapport avec ce dossier et à accomplir toute diligence utile à sa bonne exécution.
- **Marchés Publics** : Avenant Marché Téléoa Scénographie et outil de mise en valeur d'interprétation du patrimoine naturel - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant au marché Téléoa – 20C00001 – modifiant la durée totale du délai d'exécution et la répartition financière.
- **Marchés Publics** : Attribution de marché : Migration logiciel « Anémone » régie eau et Assainissement - Le Bureau Exécutif, à l'unanimité, retient la société INCOM pour un montant maximum de 105 000 € H.T. soit 126 056 € T.T.C. la 1^{ère} année les crédits nécessaires étant en place et autorise Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commandes correspondant, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.
- **Marchés Publics** : Information au Bureau Exécutif : Attribution de marché : Prestation de communication dans le cadre de l'organisation de l'Ultra Trail du Mont-Blanc - Le Bureau Exécutif est informé de la décision du Président relative à l'attribution du marché de prestation de communication dans le cadre de l'Ultra-Trail du Mont-Blanc.

Décisions prises par le Président en vertu des pouvoirs délégués par le conseil communautaire par délibération

Conformément aux dispositions des articles L. 5211-6 à L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020, notamment celle autorisant la délégation dans le cadre de la validation des procédures dites « MAPA » (Marchés A

Procédure Adoptée) en deçà des seuils de 90 000 € HT, le conseil communautaire est informé des décisions suivantes :

Date de la décision	N° de la Décision	Numéro du marché	Objet du marché	Candidat retenu	Montant du marché
25.06.2021	MP1148/2021	21C00016	Attribution du marché - Mission d'assistance pour l'élaboration du schéma d'exploitation du réseau de transports urbains sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc	SOCIETE MBO	47 600 € HT
12.07.2021	MP1148/2021	21C00017	Attribution de marché - Révision générale du PLU de Chamonix Mont-Blanc (Poursuite)	CITACJA	85 753,80 € HT
12.07.2021	MP1149/2021	21C00018	Attribution du marché - Mission d'assistance à la réalisation des Annexes Sanitaires des PLU de Chamonix Mont Blanc et de Servoz	NICOT INGENIEURS CONSEILS	35 450 € HT
15.07.2021	MP1150/2021	21C00021	Attribution du marché : Mission, de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation du bassin extérieur de 50m du Centre Sportif Richard Bazon	EXCELLENCE AGENCE CREATIVE/SO RAETEC	47 906,25 € HT
20.07.2021	MP1147/2021	19C000334	Signature Avenant 2 - Création de la passerelle forestière de Barbarine - SARL Deplace Cédric		- 701 € HT
27.07.2021	MP1151/2021	18C0002	Avenant 1 - Etude de valorisation touristique du site de la cascade de Fléard	-	+ 1 000 € HT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Président,
Eric FOURNIER




La Secrétaire de séance,
Mary FERRARO

